

nonce un, je ferai certainement connaître mes prévisions quant au revenu.

M. HEPBURN: Ne s'agit-il pas ici d'un budget?

L'hon. M. BENNETT: Non. Un budget, comme son nom l'indique, est un exposé des prévisions des dépenses et des revenus. Je ne fais ici rien de tel et j'ai pris soin de ne pas le faire. Il s'agit ici de modifications des droits de douane destinées à procurer plus de travail aux ouvriers. Tel a été le motif qui nous a guidés dans tout cela. Quant aux modifications capables de ne donner de l'ouvrage qu'à deux ou trois ou à une dizaine d'ouvriers de plus, nous les avons laissées de côté au cours de cette session, bien que certains cas fussent dignes d'intérêt.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami doit reconnaître que ces modifications tarifaires correspondent à ce qu'on aurait considéré comme la partie la plus importante du budget Dunning.

L'hon. M. BENNETT: Non. L'exposé de la situation financière du pays, les évaluations de recettes et les prévisions de dépenses, voilà ce qui constitue le budget. Les modifications tarifaires ne font qu'indiquer les moyens de prélever les recettes dont le pays a besoin.

L'hon. M. RALSTON: Et le montant.

L'hon. M. BENNETT: Dans l'exposé financier, on dit quelle sera la somme probable qu'on tirera de ces sources. Nous sommes actuellement au milieu de l'année financière. J'ai bien essayé d'avoir l'avis des fonctionnaires compétents, mais on a trouvé qu'il serait impossible en quelques jours de donner une estimation quelconque si ces propositions faisaient partie d'un budget, je considérerais comme un devoir de la part du ministre qui les présenterait de faire une estimation, car autrement ce ne serait pas un budget.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami sait que tous les changements de tarif d'une certaine importance que la Chambre a effectués lui avaient été préalablement présentés par le ministre des Finances en même temps que son budget. Une fois ces modifications présentées, la Chambre se forme en comité des voies et moyens pour étudier les résolutions tarifaires que le ministre a incluses dans son budget. A chaque session, la discussion sur le tarif éclipse toutes les autres; c'est pourquoi les députés ont dit dans le passé et répéteront encore que c'est la partie la plus essentielle d'un budget qu'on puisse présenter au Parlement.

M. NEILL: Le premier ministre a-t-il communiqué toutes ses garanties? Dans le cas contraire, peut-il nous donner des renseignements ou nous dire s'il a des garanties au sujet du numéro 432*d*, visant les fabricants de fer-blanc. C'est un article qui touche de très près les conserveries de la Colombie-Anglaise. Le droit a été doublé, et nous devons payer ce supplément, étant donné l'endroit où ces fabriques sont situées. Une garantie ne changerait rien, parce que les fabriques sont situées dans l'Est et que nous faisons venir notre fer blanc de Grande-Bretagne, à raison d'un droit de 10 p. 100, qui est maintenant doublé, ou de Seattle ou de Portland, Orégon. En tout cas, s'il y a une fabrique dans l'est du Canada, les frais de transport empêcheraient les conserveries de Colombie-Anglaise d'utiliser ses produits. Les conserveries devront payer ce supplément de droit quel qu'il soit, mais je demande, simplement pour la forme, et bien que cela ne nous touche nullement, si des manufactures de fer-blanc ont garanti de ne pas hausser leurs prix.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député a soulevé une question qui nécessiterait une longue discussion sur le fer-blanc. On a éliminé complètement certaines parties d'un article, parce que les droits additionnels constituent une protection, si j'ose dire, pour le poisson. On a abandonné certains articles du tarif.

M. NEILL: On a éliminé complètement le numéro 432*c*, qui donnait aux conserveries l'avantage de se procurer du fer-blanc à bas prix, lorsqu'il servait à la fermeture hermétique des boîtes de produits comestibles. Nous abordons maintenant le numéro 432*d*. On double le tarif de préférence britannique, et il nous faudra payer cette différence, parce que nous ne pouvons pas acheter le fer-blanc des fabricants de l'est du Canada.

L'hon. M. RALSTON: Les conserveries de homard devront payer eux aussi ce supplément de droit.

M. NEILL: Le numéro 432*d* remplace le numéro 432*c* de l'ancien tarif, qui était ainsi conçu:

Tarif douanier—432*c*. Contenants en tôle de fer-blanc importés par les manufacturiers de produits alimentaires pour servir exclusivement dans leurs fabriques, à la mise en conserve des aliments, en conformité des règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Les droits de l'ancien tarif étaient de 10, 22½ et 25 p. 100. On supprime complètement cet article, et on a maintenant le numéro 432*d* où le droit est doublé. Je crois avoir raison de